



**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SALBRIS DU 02 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 02 décembre, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses délibérations, Salle Georges Waquet, après convocations légales adressées le 25 novembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Maire.

Étaient présents : 20

M. PAVY, Maire, M. POUJADE, Mme LALLOIS, M. THÉMIOT, Mme ROEKENS, Mme BAHAIN, M. ETCHEVERRY, Adjoint au maire, M. JAILLAT, M. PLANTEVIGNE, M. DALLANÇON, Mme CARATY, M. CHICAULT, Mme VANDEMAELE (18h33), Mme DARDEAU, Mme PARISOT, Mme DURAND, M. ALBERTINI, Mme LESOURD, Mme BRAS, M. DOUADY, Conseillers Municipaux.

Pouvoir : 1

M. SAUVAGET, pouvoir à M. ALBERTINI

Absents sans pouvoir : 8

M. CORRÈZE
M. DEBRÉ
M. DUBREUIL
Mme CHOLLET
Mme DE MATOS
M. DELBARRE
Mme THEIS
Mme SOUMARE

Madame LAUDE et Monsieur BRUNET, fonctionnaires municipaux, assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre les travaux à 18h30.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.



En préambule de ce conseil, Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui est une journée d'hommage national aux treize soldats décédés lors d'un accident en opération au Mali et propose, en leur mémoire, de respecter une minute de silence.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a des moments douloureux dans la vie, mais également des moments heureux, et félicite Madame la Conseillère Municipale Orlane PARISOT pour la naissance de sa fille.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

1- DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Jean-Pierre DALLANÇON a été nommé secrétaire de séance.

2- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2019 est adopté à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- SIDELC : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant du Syndicat sont entendus

Le conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 du SIDELC.

4- CCSR : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2018

Monsieur le Maire rappelle que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que « Le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus.

Le conseil, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du rapport d'activités 2018 de la CCSR.

5- CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AUX COUSSEaux : SIGNATURE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, dans le quartier des Cousseaux, validé par délibération du 24 novembre 2016 et la signature de la promesse de bail à la société EREA INGENIERIE en date du 07 février 2017.

Suite à la substitution par avenant, de la société PVEOLE à la société EREA INGENIERIE, puis de la société PVEOLE 01 à la société PVEOLE, pour le bénéfice de la promesse de bail, il vous est proposé de sécuriser la signature du bail emphytéotique, par la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique au profit de la société PVEOLE 01.

Monsieur le Maire précise que les conditions restent inchangées, seule l'entité juridique est différente car la société s'est développée et a évolué.

Monsieur ALBERTINI annonce que « nous nous étions abstenus la fois précédente et par cohérence, nous nous abstiendrons également sur ce point ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité de membres présents et représentés (4 abstentions de Mesdames DURAND et LESOURD et de Messieurs ALBERTINI et SAUVAGET), d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'instruction et la réalisation de ce dossier et notamment le bail emphytéotique au profit de la société PVEOLE01.

RESSOURCES HUMAINES

6- CRÉATION D'UN POSTE D'APPRENTI

Rapporteur : Monsieur René POUJADE

Afin de développer la voie de l'apprentissage au sein de la collectivité, il est proposé de recruter un apprenti supplémentaire au service espaces verts afin de qu'il prépare un CAPA jardinier paysagiste sur une durée de 2 ans de formation, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et de créer le poste à cet effet.

Il est à noter que la collectivité compte dans ses effectifs deux apprentis : un au service des espaces verts et un second au service des sports.

Monsieur le Maire ajoute que c'est le rôle social d'une collectivité que d'accompagner les jeunes et ce jeune homme avait besoin de l'être.

Monsieur ALBERTINI exprime son accord.

Madame BRAS abonde : « c'est aussi le rôle de la collectivité d'apporter un accompagnement professionnel ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer le poste tel que proposé et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

7- DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE » : PÉRENNISATION DU DISPOSITIF

Rapporteur : Madame Isabelle BAHAIN

Madame BAHAIN rappelle à l'Assemblée la mise en place du dispositif « Argent de Poche » visant à impliquer les jeunes Salbriens dans les menus travaux de la commune en échange d'une indemnité, depuis les vacances d'été 2019, et son succès.

Afin de pérenniser ce dispositif aux vacances futures, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à cette opération, pour chaque vacances scolaires, et ce, dès les vacances de Noël 2019, soit :

- Vacances de Noël : 345 euros
- Vacances d'hiver : 345 euros
- Vacances de printemps : 345 euros
- Vacances d'été : 990 euros
- Vacances de Toussaint 345 euros

Pour des questions de facilités techniques, il est également proposé de substituer « l'Association Sportive de Salbris », à l'Association « Teenage Jeun's », en tant qu'association support.

Monsieur le Maire précise que l'ASS correspond bien à l'association Salbris Sport et non à l'Association Sportive de Salbris.

Madame BRAS demande s'il y a un nombre limité de jeunes qui peuvent être concernés.

Monsieur le Maire répond que cela dépend du nombre d'encadrants disponibles. Il précise que compte tenu du nombre d'heure qui sont effectuées (par tranche d'1h30) il y a un roulement qui s'installe pour accueillir un maximum de jeunes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires pour le dispositif « Argent de poche » pour chaque vacances scolaires et de substituer l'Association Salbris Sport (ASS) à l'Association « Teenage Jeun's », en tant qu'association support.

Rapporteur : Monsieur le Maire

8- SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE : AVIS SUR LE PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL (ANNEXE 3)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la société TOTAL MARKETING France a transmis une demande d'instauration de servitudes d'utilité publique concernant l'ancienne station-service « Relais de la Sauldre » au 4 route d'Orléans, dont la commune est propriétaires de parcelles concernées.

Au regard des dispositions de l'article L 515-12 du Code de l'Environnement, qui stipule que lorsque le petit nombre de propriétaires ou le caractère limité des surfaces le justifie, la consultation écrite des propriétaires se substitue à l'enquête publique prévue à l'article L 515-9 du Code de l'Environnement, les services de la Préfecture, a notifié la demande de consultation écrite du Conseil Municipal.

Ainsi, il vous est demandé de formuler un avis sur cette demande d'instauration de servitudes d'utilité publique.

Monsieur le Maire précise que dans le plan de localisation des parcelles concernées par ces servitudes, les parcelles 282 et 283 sont celles où était localisées les cuves de gazoles de l'ancienne station-service. C'est donc un périmètre où il reste encore de la pollution, d'où le projet d'arrêté de classement de cette zone.

Il se tourne vers Monsieur ALBERTINI en annonçant avoir retrouvé des courriers de mises en demeure de la société total par l'ancienne municipalité afin de trouver une issue au dossier. Il précise que c'était les services de l'État et notamment la DREAL qui bloquaient ce dossier car la société TOTAL n'avait pas fait l'ensemble des demandes.

Il explique que ce document était attendu et une fois cet arrêté pris, cela permettra à TOTAL de pouvoir céder ce terrain. La collectivité verra ensuite ce qu'elle souhaite en faire et s'il y a un projet car c'est un emplacement de première qualité même si la constructibilité restera limitée du fait de la pollution résiduelle. En effet il ne sera pas possible de creuser sur une partie du terrain, ni y construire d'habitation, ou accueillir du public.

Monsieur ALERTINI se rappelle qu'il avait été étudié la possibilité de positionner l'office de tourisme à cet endroit qui est à la croisée des chemins.

Monsieur DOUADY remarque que le périmètre identifié de pollution s'arrête devant les maisons à limite de la parcelle 283 et demande s'il ne serait pas possible de faire dépolluer la zone par TOTAL ».

Monsieur le Maire répond que la société TOTAL a fait le traitement imposé à la fermeture de l'exploitation. Ces traces de pollution c'est de l'hydrocarbure résiduel, qui impose de prévenir d'un risque potentiel, par l'application du principe de précaution.

Monsieur le Maire propose d'ajouter dans l'annexe 1 la mention suivante : résidence commerciale pour les parcelles hors site.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de prononcer un avis favorable sur l'instauration de servitudes d'utilité publique au droit de l'ancienne station-service « Relais de la Sauldre » au 4 avenue d'Orléans, sous réserve des modifications suivantes :

Article 1 : remplacement de la mention « route de l'Orléanais » par « Avenue d'Orléans (RD2020) » ;

Article 3 et annexe 2 : remplacement de la mention « route de l'Orléanais » par « Avenue d'Orléans (RD2020) » et de rue de Pierrefitte par Route de Pierrefitte (RD55) ;

Annexe 1 : ajout de la mention résidence commerciale pour les parcelles hors site.

9- VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT « DE LA FERTÉ IMBAULT À NANÇAY (ANNEXE 4)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17/122 en date du 14 décembre 2017 autorisant le maire à ouvrir l'enquête publique en vue du déclassement et de l'aliénation partielle du chemin rural dit « de la Ferté Imbault à Nançay » ;

Vu l'arrêté municipal n°02-2018 en date du 24 septembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique concernant le déclassement et l'aliénation partielle du chemin rural dit « de la Ferté Imbault à Nançay » ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté municipal sus visé, du mardi 23 octobre 2018 à 9h00 au 7 novembre 2018 inclus (soit 16 jours) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°18/111 en date du 20 décembre 2018, approuvant le rapport du Commissaire Enquêteur ;

Vu l'avis du Service des domaines en date du 5 novembre 2018 estimant la valeur du chemin rural à 1 euro/m² ;

Vu les avis de Monsieur et Madame PEUVRIER, de Monsieur et Madame PINGOT et de Monsieur DAVAT-GOUYE, pour la cession dudit chemin au propriétaire des SCI BOISBEREAU et Le Grand Raive du Vieux Page ;

Monsieur le Maire propose de vendre la partie de chemin rural dit « de la Ferté Imbault à Nançay », d'une superficie de 10 807 m² aux SCI « BOISBEREAU » et « Le Grand Raive du Vieux Page » au prix de 1 euro le mètre carré et d'établir une servitude de passage au profit de Monsieur et Madame PEUVRIER, de Monsieur et Madame PINGOT et de Monsieur DAVAT-GOUYE.

Il est précisé que le propriétaire fera sien de l'entretien total dudit chemin et d'effectuer les démarches nécessaires à la création des servitudes et de leur application.

Monsieur ALBERTINI annonce que : « par cohérence, nous nous étions abstenus lors du vote précédent et nous ferons de même à celui-ci ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité des membres présents et représentés (4 abstentions de Mesdames LESOURD et DURAND et de Messieurs ALBERTINI et SAUVAGET) , de fixer le prix à 1€ le m², de céder le chemin rural d'une superficie de 10 807 m² au propriétaire des SCI « BOISBEREAU » et « Le Grand Raive du Vieux Page », au prix susvisé, de dire que le propriétaire fera sien de l'entretien total dudit chemin et d'effectuer les démarches nécessaires à la création des servitudes de passage au profit de Mr Jean PEUVRIER de Monsieur et Madame PINGOT et de Monsieur DAVAT-GOUYE et de leur application, ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au présent projet.

FINANCES PUBLIQUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Yves THÉMIOT

10- ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

Monsieur THÉMIOT invite le Conseil à se prononcer sur l'admission en non-valeur sollicitée par le comptable public des titres de recettes irrécouvrables, selon les indications précisées au tableau ci-dessous :

Nature de la recette et références des titres	Montant total	Motifs d'irrecouvrabilité
Cantine scolaire 2012	124, 55 €	Clôture suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver cette admission de créance en non-valeur.

11- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION ENTRAIDE SERVICES

Monsieur THÉMIOT explique à l'Assemblée que l'Association Entraide Services fait face à un problème de trésorerie pour terminer son exercice budgétaire, en raison de charge exceptionnelle due à des indemnités de rupture conventionnelle de contrat.

Après avis favorable du Bureau Municipal, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 300 €, à l'association Entraide Services, pour couvrir le déficit jusqu'à la fin de l'exercice budgétaire en cours.

Madame DURAND ajoute que cette association est très utile.

Monsieur le Maire acquiesce et explique que les associations font également face, depuis quelques années, à une réduction des aides.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder une subvention exceptionnelle de 1 300 € à l'association Entraide Services, somme à prélever sur les crédits prévus à l'article 65748 du budget général de l'exercice 2019.

12- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION TWIRLING BÂTON

Considérant les excellents résultats au championnat de France de Twirling Bâton et le titre de Champion de France de l'Association de Twirling Bâton de Salbris, Monsieur le Maire propose d'accorder, à l'association, une subvention exceptionnelle de 500 €.

Monsieur le Maire tient à féliciter l'association pour ces résultats. Il explique que la municipalité est partie du principe qu'il est normal d'accompagner ces associations ayant des résultats exceptionnels pouvant générer des coûts supplémentaires et que cela fait plaisir de voir dans la presse la mention de la ville de Salbris pour des résultats sportifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association de Twirling Bâton de Salbris, somme à prélever sur les crédits prévus à l'article 65748 du budget général de l'exercice 2019.

13- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE LA MATERNELLE « LA SOURIS VERTE »

Monsieur THÉMIOT déclare que la Coopérative Scolaire de la maternelle « La Souris Verte » avait omis de déposer le dossier de subvention en début d'année pour l'accompagnement à l'organisation de son projet culturel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la Coopérative Scolaire de la maternelle « La Souris Verte », somme à prélever sur les crédits prévus à l'article 65748 du budget général de l'exercice 2019.

14- DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET

Monsieur THÉMIOT présente les ajustements budgétaires nécessaires sur les budgets annexes Eau, Assainissement, CRJS et sur le budget général.

Budget Annexe service des eaux :

Investissement						
	Dépenses			Recettes		
	Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
<u>Opérations Réelles</u>	21561	Service des eaux	75 000 €	2762	Créances/ transfert TVA	75 000 €
	Non affecté			021	Autofinancement	0.00
	Total		75 000 €			75 000 €

Budget Annexe Assainissement :

Investissement						
	Dépenses			Recettes		
	Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
<u>Opérations Réelles</u>	21562	Service assainissement	300 000 €	2762	Créances/ transfert TVA	300 000 €
	Non affecté			021	Autofinancement	0.00
	Total		300 000 €			300 000 €

Budget Annexe CRJS :

Fonctionnement						
	Dépenses			Recettes		
	Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
<u>Opérations Réelles</u>	012	Charges de personnel	5 000 €	706311	Prestations de services journées stagiaires	5 000 €
	023	Autofinancement	0.00 €			
	Total		5 000 €			5 000 €

Budget Général :

Fonctionnement						
	Dépenses			Recettes		
	Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
<u>Opérations Réelles</u>	011	Charges à caractères générales	147 000 €	70876	Produits remboursement par la CCSR suite à transfert des ZAE	147 000 €
	012	Charges de personnel	64 000 €	74	Dotations participations	79 000 €
	65	Autres Charges de gestion courantes	15 000 €			
	023	Autofinancement	0.00 €			
	Total		226 000 €			226 000 €

Investissement						
	Dépenses			Recettes		
	Comptes	Libellé	Montant	Comptes	Libellé	Montant
Opérations Réelles	16	Emprunts (prise en compétence remboursement échéances développement)	55 500 €	27	Emprunts (prise en compétence remboursement échéances développement)	55 500 €
	201608	Travaux/ installations suite aux inondations	- 88 900 €			
	201901	Travaux de voiries	7 000 €			
	201902	Acquisition de matériels	19 000 €			
	201903	Travaux divers et sécurité bâtiments et installations sportives	28 000 €			
	Non affecté			021	Autofinancement	0.00 €
	Total		20 600 €			55 500 €

Monsieur THÉMIOT explique que les principales modifications des budgets eau et assainissement sont des changements d'affectation de la TVA faites à la demande de la Direction Départementale des Finances Publiques.

Concernant le budget CRJS l'inscription de la dépense fait suite à un remplacement pour arrêt maladie.

Pour le budget général la dépense en charge de personnel de 64 000 € correspond à moins de 2% de la masse salariale.

Les sommes de 15 000 € et de 147 000 € sont des changements d'affectation également demandés par la DDFIP.

Monsieur le Maire précise qu'il a été fait la même chose en conseil communautaire.

Monsieur le Maire ajoute que l'ensemble du parc automobile du CTM a été renouvelé, dont un véhicule électrique sans permis, comme cela avait été prévu dans le budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.

Rapporteur : Madame Emmanuelle ROEKENS

15- SAISON CULTURELLE 2020 : PRÉSENTATION DE LA SAISON, FIXATION DES TARIFS ET SOLLICITATION D'AIDES FINANCIÈRES

Madame ROEKENS présente la programmation Culturelle 2020, composée de 7 spectacles pour un montant total de 33 384,68 €.

Il est à noter que des frais annexes inhérents aux spectacles peuvent venir s'ajouter au total de la saison.

Une subvention sera demandée au Conseil Départemental à hauteur de 795.00 € dans le cadre de Festillésime 41 pour l'organisation du spectacle de l'Orchestre Symphonique de Tours.

Il vous est proposé de voter le tarif des entrées de chaque spectacle pour le budget prévisionnel suivant :

- Les perchées - tarif plein : 15 € - tarif réduit : 7 € - (acrobaties musicales)
- Pop Corn - tarif plein : 15 € - tarif réduit : 7 € (musique)
- Orchestre Symphonique de Tours - tarif plein : 12 € - tarif réduit : 7 €
- Leïla Hassoud « Auguste » - tarif plein 20 € - tarif réduit 12 €
- Jovany « Le dernier des Saltimbanques » - tarif plein : 15 € - tarif réduit : 7 €
- carnaval - gratuit
- Cie les 3 Chardons - spectacle enfants gratuit

Gratuit pour les bénéficiaires du dispositif Cultures du Cœur en Loir et Cher (à raison de 5 places par spectacle).

Le tarif réduit concerne :

- Les mineurs jusqu'à 18 ans inclus
- Les étudiants, sur présentation d'une pièce justificative
- Les titulaires d'une carte d'invalidité
- Les demandeurs d'emploi, sur présentation d'une attestation Pôle-Emploi

Pour rappel le budget voté pour la saison culturelle 2019 s'élevait à 39 681,50 € pour 9 spectacles.

BUDGET PREVISIONNEL - SAISON CULTURELLE 2020

DEPENSES		RECETTES	
Vendredi 14 février Carnaval THEATRO	6 634.68 €	Billetterie GRATUIT	
Mercredi 19 février conte des trois chardons spectacle enfants	1 340.00 €	Billetterie gratuit	0.00 €
Vendredi 27 mars les perchées acrobaties	4 240.00 €	Billetterie 15 € x 100 = 1500,00 € 7 € x 10 = 70,00€	1 570.00 €
Vendredi 10 avril Pop corn 2 spectacles	4 520.00 €	Billetterie 15 € x 100 = 1500,00 € 7 € x 10 = 70,00€ billetterie scolaires 148 X 2€	1 570.00 €
vendredi 18 Septembre Orchestre Symphonique de Tours Musique	5 638.00 €	Billetterie 15 € x 100 = 1500,00 € 7 € x 10 = 70,00 €	1 570.00 €
Vendredi 22 octobre Leïla Hassoud chansons Françaises	4 650.00 €	Billetterie 20 € x 100 = 2000,00 € 10 € x 10 = 100,00 €	2 100.00 €
Vendredi 20 novembre Jovany Humour	5 570.00 €	Billetterie 15 € x 100 = 1500,00 € 7 € x 10 = 70,00 €	1 570.00 €
Réalisation des tickets de la billetterie	792.00 €	Subvention Conseil Départemental Festillésime 41 50% OST	795.00 €
		SOUS TOTAL RECETTES	9 175,00 €
		Participation Mairie	24 209.68 €
TOTAL	33 384.68 €	TOTAL	33 384.68 €

Monsieur le Maire précise que le budget prévisionnel de la saison a été modifié par rapport à la note de synthèse, en raison du retrait du spectacle VOYOU dont l'artiste a des problèmes de santé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider le programme proposé pour la saison culturelle 2020, de créer les tarifs d'entrée comme exposés ci-dessus et de solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre du spectacle de l'Orchestre Symphonique de Tours.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **Monsieur DOUADY** souhaite connaître l'avancement des travaux Avenue de Belleville et demande si une date de fin de chantier est déjà connue.

Monsieur le Maire explique que ces travaux ont été compliqués avec quelques surprises, notamment la découverte, lors du passage des caméras dans les réseaux, de canalisations non répertoriées dans les plans et avec des traces d'amiante. Il y a eu des difficultés en raison des précipitations sur la station d'épuration, notamment pour stabiliser le sous-sol.

Ce sont les raisons pour lesquelles le chantier a été rallongé par rapport au délai prévisionnel. Il précise que le chantier devrait prendre fin en début de semaine prochaine ou, en cas de nouvelles anomalies, en fin de semaine prochaine.

LECTURE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°2019-07

Monsieur le Maire a signé la convention d'accueil d'un groupe de l'Association Sportive Volley Paris pour l'utilisation de deux gymnases pendant deux demi-journées, contre le règlement de la somme de 240 €.

Décision n°2019-08

Monsieur le Maire a consenti un bail de location à Monsieur BONNIN pour la location du garage communal n°3 pour une durée d'un an à compter du 01/06/2019, au tarif de 150 € par trimestre.

Décision n°2019-09

Monsieur le Maire a signé la convention d'accueil d'un groupe d'élève de l'école maternelle Monique Alory du SIVOS Pierrefitte sur Sauldre / Souesmes, à la salle de gymnastique CEP41, chaque mardi du 15 septembre au 12 novembre, contre le règlement de la somme de 252 €.

Décision n°2019-10

Monsieur le Maire a consenti le renouvellement d'un contrat de location de terrains nus d'environ 500 m² à la SAS EVS Environnement, afin de déposer un bac de rétention étanche pour les besoins de la société, pour un an à compter du 01/09/2019 et au tarif de 517 €.

Décision n°2019-11

Monsieur le Maire a consenti le renouvellement d'un contrat de location de terrains nus d'environ 3 100 m² au Camping de Sologne, en vue d'y stationner des véhicules de loisirs, pour une durée de deux ans à compter du 01/09/2019 et au tarif de 213 € annuel, révisable à la hausse chaque année.

Décision n°2019-12

Monsieur le Maire a consenti un contrat de location à titre précaire et révocable de l'immeuble sis 41 rue du Général Giraud, à Monsieur LEBRON, pour une durée d'un an à compter du 01/09/2019 et au tarif de 517 € mensuel, hors charge.

Décision n°2019-13

Monsieur le Maire a consenti une convention d'occupation à titre précaire et révocable de l'appartement sis 2 rue des Écoles, à Monsieur MASSU, pour une durée d'un an à compter du 02/11/2019, pour un loyer mensuel de 250 € TTC.

Décision n°2019-14

Monsieur le Maire a signé la convention d'accueil d'enfants inscrits au centre de Loisirs Solagneau de Nouan le Fuselier, le mardi 22 octobre 2019 de 14h00 à 16h30 à la salle de gymnastique CEP41, contre le règlement de la somme de 45 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 19h15.

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Pierre DALLANÇON



